

## DECISION N° 2016/103

### Le directeur par intérim de l'Agence des aires marines protégées,

**Vu**, le Code de l'environnement ;

**Vu**, l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu**, le décret n° 2006-1266 du 16 octobre 2006 relatif à l'Agence des aires marines protégées et aux parcs naturels marins ;

**Vu**, l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 17 juin 2016 portant nomination du directeur par intérim de l'Agence des aires marines protégées ;

**Vu**, l'instruction M 9-1 relative à la réglementation budgétaire, financière et comptable des établissements publics administratifs ;

### DECIDE


**Article 1** : Délégation permanente est donnée à monsieur Philippe MEVEL, secrétaire général adjoint, à l'effet de signer tous actes ou décisions, à l'exclusion, d'une part, des contrats de détachement et de travail, et d'autre part, des conventions, décisions, contrats ou marchés créant une charge financière d'un montant supérieur au seuil autorisé par l'article 42 de l'ordonnance visée ci-dessus pour les procédures adaptées.

**Article 2** : Il est habilité par ailleurs à signer sous son timbre de secrétaire général adjoint les diverses correspondances relevant de sa compétence.

**Article 3** : La présente décision abroge la décision n°2016/04.


**Article 4** : Elle prend effet à compter du 17 juin 2016. Elle est publiée dans le recueil des actes administratifs de l'Agence.

A Brest, le 21 JUIN 2016



Le directeur par intérim  
LOÏC LAISNÉ

#### Spécimens

<u>Paraphe</u> pn	<u>Signature</u> 
----------------------	---